

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-131

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	39 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	39 000 000
SOLDE	-39 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 39 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration porte intégralement sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et se répartit comme suit :

- 24 M€ en autorisations d'engagements et 5 M€ en crédits de paiement pour les contrats de générations, l'hypothèse de flux des contrats de génération en 2017 étant revue à la baisse ;
- 10 M€ en autorisations d'engagement et 29 M€ en crédits de paiement sur l'aide « TPE jeunes apprentis » compte tenu de la baisse du taux de recours observé en 2016 ;
- 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'exonération ACCRE afin de tenir compte du plafonnement de l'exonération prévue dans le PLFSS non prévue lors de la budgétisation de l'exonération.